



COMMUNE D'IZEAUX

Conseil Municipal – Procès-Verbal de la séance du 13 février 2025 – 19h

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 13 février 2025

Le Conseil municipal de la Commune d'Izeaux, dûment convoqué dans les délais légaux, s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de Ville, salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Max BARBAGALLO, Maire.

Présents : Max BARBAGALLO, Franck HUGON, Daniel GUEGUEN, Bernard MICHEL VILLAZ, Marie LEHU, Camille BARBAGALLO, Christiane DAYARD, Laurent JAUMAIN, Christiane REY, Bruno FESTIVI, Florence JEULIN, Sylvie ROUX, Benjamin FINO, Véronique BAILO-MONTERO, Marcel CHOQUET, Franck HUGON

Absents : Marie-France PAYSAN REBOUD, Paul BARBAGALLO, Eric ALCANTARA, Mathilde SOUFFLOT

Pouvoirs : Marie-France PAYSAN REBOUD donne pouvoir à Daniel GUEGUEN, Paul BARBAGALLO donne pouvoir à Bernard MICHEL VILLAZ, Eric ALCANTARA donne pouvoir à Florence JEULIN, Mathilde SOUFFLOT donne pouvoir à Camille BARBAGALLO

Secrétaire de séance : Véronique BAILO-MONTERO

Madame Véronique BAILO-MONTERO est désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Ordre du jour de la séance du 13 février 2025 :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Adoptée à l'unanimité

1- 2025-01 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE

Adoptée à l'unanimité

La commune est dans l'obligation de mettre aux normes la salle polyvalente qui est très utilisée par de nombreuses associations et clubs sportifs.

Une étude a été diligentée pour un montant de 250 000 H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente.

2- 2025-02 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE POLYVALENTE

Adoptée à l'unanimité

La commune est dans l'obligation de mettre aux normes la salle polyvalente qui est très utilisée par de

nombreuses associations et clubs sportifs.

Une étude a été diligentée pour un montant de 250 000 H.T.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes afin d'obtenir une subvention pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de mise aux normes de la salle polyvalente.

3- 2025-03 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Adoptée à l'unanimité

Le Conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, président de droit et en nombre égal de 6 membres élus en son sein par le Conseil municipal et de 6 membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

En cas de vacance d'un siège, il doit être procédé à son remplacement pour compléter l'effectif et rétablir la parité dans un délais de deux mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Madame Marie LEHU, membre élue.

Il propose de pourvoir le siège vacant par un candidat de la liste présentée au moment de la dénomination des membres élus du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Monsieur Franck HUGON pour pourvoir le siège devenu vacant au Conseil d'administration du CCAS

COMPLETE la liste des membres élus au CCAS : Monsieur Bruno FESTIVI, Madame Christiane DAYARD, Monsieur Benjamin FINO, Madame Mathilde SOUFLOT, Madame Sylvie ROUX, Monsieur Franck HUGON.

4- 2025-04 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que l'agent responsable de « LA POSTE » occupe un poste à temps non complet à hauteur de 17.5 heures hebdomadaires.

Il est proposé une évolution de ses missions et d'augmenter son temps de travail de 4 heures hebdomadaires à partir du 01 janvier 2025.

Le statut de la fonction publique territoriale oblige la procédure suivante en cas de modification de la quotité horaire d'un emploi :

- Création d'un emploi pour la nouvelle quotité de travail
- Suppression de l'emploi avec l'ancienne quotité de travail

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de crée un poste d'adjoint administratif de 22.5 heures hebdomadaires
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice
- AUTORISER le maire à effectuer les démarches
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

5- 2025-05 - CREATION D'UN POSTE et SUPPRESSION D'UN POSTE

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **CREER** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique, à temps complet

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après **en avoir délibéré à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter les propositions ci-dessus
- **INDIQUE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet au 01 avril 2025.

6- 2025-06 - MODIFICATION DE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose et propose au Conseil municipal de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP° mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat et transposable à la Fonction Publique Territoriale).

Il s'agit d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA). Celles-ci sont cumulatives mais diffèrent dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.

Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce complément indemnitaire est versé annuellement. S'agissant du CIA, sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents, stagiaires, titulaires et contractuels sur un emploi permanent,
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,
- La qualité du service rendu.

Il convient de préciser que les agents de la commune ont été étroitement associés aux réunions et informés des principes et des modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire s'il est adopté.

Aussi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de modifier le tableau du RIFSEEP pour les agents de la commune selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La délibération instaurant les régimes indemnitaires en date du 21 janvier 2020 est modifiée.

Article 2 :

Le régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail pour la part fixe ainsi que pour la part variable)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement à compter du 1er janvier 2025 et le montant de chacun des groupes est basée sur le niveau de responsabilités.
Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants annuels maximums :

Cadres d'emplois	Fonctions	GRP	Exemples (non limitatifs)	Part fixe (IFSE) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe (IFSE) : Montants annuels retenus par la collectivité (non logés)		Part variable (CIA) : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable (CIA) : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
					Montants planchers	Montants plafonds		
CATEGORIE A								
Attachés/DGS	Coordination des services/SGM	A1		20 400 €	15 600 €	20 000 €	3 800 €	100% du montant plafond 3 600 €
CATEGORIE B								
Rédacteur	Secrétaire Générale de Mairie	B1		17 480 €	14 700 €	17 450 €	2 380 €	100% du montant plafond 2 380 €
CATEGORIE C								
Adjoint Administratifs, Adjoint de patrimoine, Adjoint techniques, Agent de maîtrise, Techniciens	Adjoint au DGS ou SGM	C1	Agent chargé des ressources humaines et rôle de conseil	11 340 €	8 500 €	10 500 €	1 200 €	100 % du montant plafond 1 200 €
	Responsable de service, encadrement d'équipe, encadrement de proximité	C2	Agent chargé des agents du service technique, Agent chargé des agents du périscolaire, Agent de Maîtrise	11 340 €	3 000 €	7 000 €	1 200 €	85% du montant plafond 1 200 €
	Responsabilité en autonomie de dossiers et de procédures, polyvalence technique ou administrative	C3	Agent chargé de l'urbanisme, Agent chargé de l'Etat-Civil, ASVP, Agent chargé de la médiathèque,	10 800 €	1 800 €	4 500 €	1 200 €	45% du montant plafond 1 200 €
	Agent d'exécution, membres d'équipe	C4	Agent Périscolaire, Agent d'accueil, Agent de la Poste, ATSEM, Agent du Service Technique	10 800 €	1 560 €	3 300 €	1 200 €	35% du montant plafond 1 200 €

Les parts fixes et variables sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Par conséquent, le RIFSEEP ne peut pas se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, l'IEMP, la PSR, la ISFAP etc... Ils sont en revanche cumulables avec les frais de déplacements, les indemnités compensatrices et différentielles, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...).

Article 4 :

La part fixe est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle sans considération du grade détenu. Elle est versée mensuellement et au prorata du temps de travail.

Modalités d'attribution individuelles :

Le montant individuel attribué au titre des parts fixe et variables sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

La part variable fera l'objet d'un versement en une seule fois à l'issue de l'entretien professionnel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre

Cette part variable sera liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir dont les critères suivants pourraient être retenus :

- Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs 50 % de la part variable.
- Critères liés aux compétences professionnelles 25 % de la part variable.
- Critères liés aux compétences relationnelles 25 % de la part variable.

La note ne pourra pas être inférieure à 50% pour un agent absent dans l'année.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.
- Hospitalisation

Si l'agent est en congé maladie ordinaire de plus de deux mois, le RI sera supprimé entièrement.

En cas de CLM et CGM : Vu le décret 2024-641 du 27 juin 2024 : Maintien de la prime liée à l'exercice de fonction (IFSE) à hauteur de 33% la 1ère année et à hauteur de 60% la 2ème et 3ème année.

En cas de congé maladie ordinaire dans l'année, le CIA sera calculé de la manière suivante :

- De 0 à 10 jours : 100 % de la part (pas de retenue).
- De 11 jours à 30 jours : 50 % de la part.
- + de 30 jours : 0 % de la part.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Les montants de la part fixe et de la part variable feront l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8 :

Une indemnité différentielle est instaurée pour maintenir à titre individuel le montant indemnitaire dont pouvait bénéficier certains agents en application des dispositions réglementaires antérieures. Cette indemnité diminuera en cas de revalorisation du régime indemnitaire jusqu'à disparaître dès que le montant du régime indemnitaire aura atteint le niveau antérieur acquis.

Article 9 :

Le régime indemnitaire pourra être réactualisé par décision du Conseil municipal.

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1er janvier 2025.

Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer le RIFSEEP pour les agents de la commune selon les modalités indiquées ci-dessus.
- INDIQUE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

7- 2025-07 - TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE et SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Adoptée à l'unanimité

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés,

*Collectivité : COMMUNE IZEAUX
Affaire n° 21-002-194 - Sécurisation BT(S) poste les Granges*

1- TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 161 623 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 161 623 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 161 623 €
- Financements externes : 161 623 €
- Participation prévisionnelle : 0 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 0 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

2- TRAVAUX SUR RESEAU FRANCE TELECOM

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 43 706 €

MAIRIE D'IZEAUX 7 rue Emile Zola 38140 Izeaux
Téléphone : 04 76 93 80 64 – secretariat.general@izeaux.fr

- Le montant total des financements externes s'élève à : 3 600 €
- La participation aux frais de TE38 s'élève à : 3 465 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 36 641 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE38.
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

LE CONSEIL, entendu cet exposé,

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 43 706 €
- Financements externes : 3 600 €
- Participation prévisionnelle : 40 106 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 36 641 €

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Pour un paiement en 2 versements (acompte de 80%, puis solde)

8- 2025-08 - TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

Adoptée à l'unanimité

Suite à notre demande, TERRITOIRE ENERGIE ISERE (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés,

*Collectivité : COMMUNE IZEAUX
Affaire n° 24-004-194 – EP – LES GRANGES*

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 6 787 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 226 €
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 554 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement - compte 2041582 (nomenclature M57) ;

- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : 6 787 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 3 554 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de :

226 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

9- 2025-09 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Adoptée à l'unanimité

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il donne une information financière plus simple et lisible car il réunit les données en un seul document. Il simplifie également les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte financier Unique vous est soumis, s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et les principaux résultats sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	386 410.23 €	2 055 049.37 €
Dépenses	593 817.15 €	1 710 505.00 €
Résultat de l'exercice	-207 406.92 €	344 544.37 €
Résultat reporté de l'exercice 2023	781 823.82 €	717 353.50 €
Résultat de clôture 2024	574 416.90 €	1 061 897.87 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire quitte la séance.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Mathilde SOUFFLOT, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil municipal, le Maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**10- 2025-10 – SORTIE DE PORTAGE PAR REVENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS LIEU-DIT 5
RUE HECTOR BERLIOZ A IZEAUX**

Adoptée à l'unanimité

Vu la convention de portage n°2018-11 signée le 4 mai 2018 entre la Commune d'Izeaux et l'EPFL du Dauphiné ;

Considérant que le tènement immobilier est un terrain bâti situé 5 Rue Hector Berlioz à Izeaux -38140- , cadastré AS 255 pour une surface de 405 m², acquis par l'EPFL du Dauphiné par acte notarié en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que le projet pour lequel le portage a été réalisé visait une opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération 2023-23 du Conseil municipal de la commune d'Izeaux en date du 21 mars 2023 autorisant l'EPFL du Dauphiné à mettre en vente sur le marché immobilier le tènement immobilier cadastré AS 255 sur le territoire de la commune ;

Considérant que le prix de revient du portage établi par l'EPFL du Dauphiné à échéance fin mai 2025 s'élève à 197 330 € HT ;

Considérant que des agences immobilières ont été mandatées par l'EPFL du Dauphiné pour mettre en vente le tènement immobilier sur le marché immobilier ;

Considérant que l'offre d'acquisition émise le 27 janvier 2025 par Mme Rousseau et M. Dutoit au prix de 128 000 € est la meilleure offre reçue à ce jour ;

Considérant que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge et que la marge est nulle ;

Vu l'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 10 février 2025 ;

Considérant qu'il résulterait de l'acceptation de cette offre un déficit de portage de 69 330 € ;

Considérant la participation de l'EPFL du Dauphiné à la prise en charge d'une partie du déficit de portage pour 15% du prix de revient, soit la somme de 29 599,50 € ;

Considérant la participation de la commune d'Izeaux à la prise en charge d'une partie du déficit de portage pour la somme de 39 730,50 € remboursable par la commune à l'EPFL du Dauphiné en un versement après la cession du tènement immobilier ;

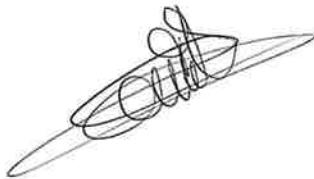
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- **DE VALIDER** la sortie de portage par revente du tènement immobilier cadastré AS 255 pour une surface de 405 m² au montant de 128 000 € à Madame Rousseau et Monsieur Dutoit,
- **DE VALIDER** la prise en charge par la commune d'une partie du déficit de portage pour la somme de 39 730,50 € remboursable par la commune à l'EPFL du Dauphiné en un versement après la cession du tènement immobilier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette sortie de portage.

Clôture de la réunion à 19h57.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance, Véronique BAILO-MONTERO



Le Maire, Max BARBAGALLO

